CONSEIL MUNICIPAL
Du 02 Décembre 2013

La séance est ouverte à 20 h 30

PRESENTS : MM. Etienne GASQUET, Andrée CARDONA, Annie SUD, Pierre ALFONSO, Martine GIULIANI, Jocelyn CIMBER, Jean-Pierre PAVAN, Loïc MAHE, Thierry SCHUTZ, Barbara TROUGNAC.

ABSENTS : Geneviève CASTEX (pouvoir à Etienne GASQUET), Frédéric MERLY, François TOURNE, Jacques RIZZO.

Madame Annie SUD a été nommée secrétaire de séance.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite rajouter trois points à l'ordre du jour, avant les questions diverses :

- Achat de la parcelle C488 – demande de prêt à taux 0 au Conseil Général.
- Convention de mise à disposition de services entre les communes et la CAM pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – avenant n° 1 – prorogation jusqu'au 31 octobre 2013
- Convention de mise à disposition de services entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Muretain, pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux - renouvellement à compter du 1er novembre 2013

I. BAIL COMMERCIAL – 6 F GRAND'PLACE (57/2013)

Monsieur le maire indique au conseil municipal que la SARL IMMOBILIER DES COTEAUX a sollicité la commune afin d'installer l'activité de leur agence immobilière dans les locaux situés 6 F Grand'Place.

Quelques travaux de rafraichissement doivent être envisagés avant occupation de l'immeuble. Monsieur le Maire a donc proposé au futur locataire d'occuper gracieusement les locaux jusqu'au 28 février 2015, en échange de la réalisation des travaux nécessaires dont le montant s'élève à 4 302.01 € TTC.

Le bail est consenti pour une durée de 14 mois du 01/01/2014 au 28/02/2015 moyennant un loyer mensuel de 300.00 € révisable annuellement au 01 janvier à partir du 1er janvier 2015.

Une caution d'un montant de 600 € sera demandée.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide d'accepter de louer le local situé 6 F Grand'Place à la SARL IMMOBILIER DES COTEAUX,
- Accepte l'occupation à titre gracieux du 01 janvier 2014 au 28 février 2015 en échange de la réalisation des travaux de rafraichissement du local, dont le montant s'élève à 4 302.01 € TTC,
- Fixe le montant mensuel de la location à 300.00 €, révisable annuellement à partir du 1er janvier 2015,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le bail et toutes les pièces correspondantes.

II. BP COMMUNAL – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – ECRITURES D'ORDRE (58/2013)

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de passer des écritures afin de régulariser des erreurs d'imputations sur des budgets précédents.

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1332 : amendes de police		36 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		**36 000.00 €**
D 2313 : Immos en cours-constructions	36 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**36 000.00 €**	
R 1342 : Amendes de police		36 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		**36 000.00 €**
R 1321 : Etat & établ.nationaux	36 000.00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**36 000.00 €**	

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à la décision modificative telle qu'énoncée ci-dessus afin de procéder aux écritures comptables de régularisation.

III. INTEGRATION DES COMMUNES DE FONSORBES ET LE FAUGA A LA CAM : RAPPORT PROVISOIRE DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT (59/2013)

- **Vu** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2003 autorisant l'extension – transformation de la Communauté de Communes du Muretain en Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2003 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 26 février 2013 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Muretain aux communes de Fonsorbes et Le Fauga à compter du 31 décembre 2013 ;
- **Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 23 avril 2009, n° 2009-024 portant constitution et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.
- **Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose notamment que l'évaluation des dépenses et des recettes transférées est déterminée à la date de leur transfert par délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux, délibérations adoptant le rapport de la CLECT ;
- **Vu** le rapport provisoire présenté et adopté à l'unanimité par les membres de la CLECT réunie le 18 novembre 2013, rapport annexé à la présente délibération ;

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue :
- **D'adopter le rapport provisoire de la CLECT** relatif à l'intégration des communes de Fonsorbes et du Fauga à la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;
- Etant précisé que les évaluations des charges et des recettes transférées ainsi que l'Attribution de Compensation seront réexaminées de façon définitive en 2014, après le vote du compte administratif 2013 des communes de Fonsorbes et Le Fauga ;
- **D'habiliter le Maire** ou à défaut son représentant à transmettre la présente délibération au sous-préfet de Muret, au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain et aux trésoriers des communes de Fonsorbes et de Le Fauga.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'adopter le rapport provisoire de la CLECT relatif à l'intégration des communes de Fonsorbes et du Fauga à la Communauté d'Agglomération du Muretain à compter du 31 décembre 2013 ;
- Etant précisé que les évaluations des charges et des recettes transférées ainsi que l'Attribution de Compensation seront réexaminées de façon définitive en 2014, après le vote du compte administratif 2013 des communes de Fonsorbes et Le Fauga ;
- D'habiliter le Maire ou à défaut son représentant à transmettre la présente délibération au sous-préfet de Muret, au Président de la Communauté d'Agglomération du Muretain et aux trésoriers des communes de Fonsorbes et de Le Fauga.

Pierre ALFONSO demande de combien d'habitants sera constituée la CAM après l'intégration de Fonsorbes et du Fauga. Monsieur Gasquet indique qu'il y a actuellement environ 77 000 habitants ; après cette intégration, la population de la CAM s'élèvera à près de 90 000 habitants.

IV. CAM – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT ET LA MAINTENANCE DE COPIEURS, IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS ET CONSOMMABLES (60/2013)

Monsieur le Maire indique que le contrat de location du photocopieur vient d'être renouvelé, après négociation avec notre fournisseur actuel, car cela s'avère plus intéressant que de l'acheter en passant par le groupement de commandes de la CAM. Ce groupement de commandes peut par contre nous intéresser pour l'achat des consommables qui sont très chers.

Pierre ALFONSO précise que la location est préférable à l'acquisition, car les appareils sont obsolètes trois à cinq ans après l'achat et il existe à ce moment-là de gros risques de pannes.

Exposé des motifs :

Compte tenu :

- que la Communauté d'Agglomération du Muretain achète et entretien des copieurs, imprimantes, multifonctions et des consommables associés chaque année ;

- que différentes communes membres de la Communauté d'Agglomération du Muretain achètent et entretiennent également des copieurs, imprimantes, multifonctions et des consommables associés chaque année ;

- d'une réelle volonté de coopération entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les différentes municipalités qui la composent ;

Des discussions menées entre la Communauté d'Agglomération du Muretain et les communes membres, il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes, multifonctions et des consommables associés tant pour les besoins propres de la Communauté que pour ceux des communes membres souhaitant s'y associer permettrait par effet de seuil, de réaliser des économies importantes.
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics.
La constitution du groupement et son fonctionnement est formalisée par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.
Le groupement prendra fin au terme du marché.
La Communauté d'Agglomération du Muretain assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant
Conformément au 1er alinéa de l'article 8-VII du code des marchés publics, elle sera chargée de signer et de notifier le marché.
Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurera de sa bonne exécution notamment en ce qui concerne le paiement du prix.
La commission d'appel d'offres sera celle de la Communauté d'Agglomération du Muretain.

En conséquence, il vous est demandé :
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes, multifonctions et des consommables associés pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de copieurs, imprimantes, multifonctions et des consommables associés pour les besoins propres aux membres du groupement, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les documents,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération du Muretain soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser Monsieur le Président de ladite communauté à signer le marché à intervenir.

V. ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE C488 (61/2013)

Monsieur le maire rappelle que par délibération n° 84/2012, le conseil municipal avait décidé d'acheter la parcelle cadastrée C488 pour un montant estimé de 165 240.00 €. Les négociations avec les propriétaires s'étant prolongées, une nouvelle estimation a été demandée au service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques.

Monsieur le Maire présente l'avis du Domaine concernant cette acquisition amiable ; avis qui sera annexé à la présente délibération.

Ainsi, compte tenu des caractéristiques de l'immeuble en cause et des éléments d'appréciation connus des services du Domaine, le prix d'acquisition envisagé par la commune, est fixé à 165 240.00 €.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De prendre acte de la détermination de la valeur vénale actuelle de la parcelle cadastrée C488 arrêtée par les services du Domaine, soit 150 000.00 €.
- De proposer dans le cadre de cette négociation à l'amiable une marge de + 10 %, relevant l'offre d'achat de la parcelle à 165 240.00 €
- De donner délégation à Monsieur le Maire afin de mener à bien l'ensemble des démarches et de signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.
- De prévoir les crédits suffisants au budget primitif communal 2014.

Monsieur Gasquet indique que cette parcelle appartient aux consorts, Saint-Supéry, Lamarque et Carsalade. Cette opération avait été commencée en 2003. Le dossier d'expropriation était quasiment prêt, mais il est content de pouvoir solder cette acquisition à l'amiable. Les vendeurs n'ont pas été lésés, puisqu'un morceau de la parcelle d'une surface de 2 000 m2 qui se trouve en zone U1, leur a été laissé.

Jocelyn Cimber demande s'il est possible que les vendeurs changent d'avis. Monsieur Gasquet pense que cela n'est pas possible, car ils sont contents de la négociation.

La commune se porte toujours acquéreur de la parcelle de Monsieur Marty située dans le même secteur. Celui-ci sera relancé.

VI. DETR 2014 INSCRIPTION DES DOSSIERS EN DEMANDE DE SUBVENTION

ACHAT DE LA PARCELLE C488 (62/2013)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée C488 en vue de la création d'un gymnase et d'un terrain de football au lieu-dit « Prises de Derrière » à destination notamment des scolaires et des associations pour un usage plus ponctuel ou festif.

Il rappelle également que le montant de l'acquisition de cette parcelle s'élève à 165 240.00 €.

Monsieur le maire indique que pour le financement de cette acquisition de terrain, la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sera sollicitée. Prenant en compte cette subvention, il propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION :

Montant de l'acquisition H. T. :	165 240.00 €uros

Plan de FINANCEMENT

Subvention sollicitée : DETR 50 % du montant HT	82 620.00 €uros
Part Communale HT	82 620.00 €uros
Montant TOTAL H.T.	165 240.00 €uros

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée C488 pour un montant de 165 240.00 € HT,
- De solliciter la DETR afin de subventionner cette opération, le dossier de présentation sera intitulé « dossier priorisé n°1»,
- D'approuver le plan de financement tel que présenté,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

EXTENSION DES SANITAIRES AU GROUPE SCOLAIRE ZAMOYSKI (63/2013)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'extension des sanitaires du groupe scolaire du côté de l'école maternelle, afin de prendre en considération le nombre d'enfants et de mettre à leur disposition des toilettes en nombre suffisant.

Il rappelle également que le choix du maître d'œuvre a été arrêté lors du conseil municipal du 5 novembre 2013 (délibération n° 47/2013) : le montant des honoraires s'élève à 4 4000.00€ HT. Ce dernier a arrêté le montant estimatif des travaux à la somme de 55 142.00 € HT.

Monsieur le maire indique que pour le financement de cette opération d'extension du groupe scolaire, la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sera sollicitée. Prenant en compte cette subvention, il propose au conseil municipal d'adopter le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION :

Montant des travaux H. T. :	55 142.00 €uros
Montant des honoraires des intervenants	4 400.00 €uros
Total HT	59 542.00 €uros
T. V. A. 19.6 %	11 670.23 €uros
Montant total T. T. C. de l'opération	71 212.23 €uros

Plan de FINANCEMENT

Subvention sollicitée : DETR 60 % du montant HT	35 725.20 €uros
Part Communale HT	23 816.80 €uros
=	
Montant TOTAL H.T.	59 542.00 €uros
T. V. A. 19.6 %	11 670.23 €uros
Montant total T. T. C. de l'opération	71 212.23 €uros

La commune couvre l'avance de la T. V. A. par autofinancement. La part communale sera couverte par un emprunt.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'approuver la réalisation de l'extension des sanitaires du groupe scolaire Auguste ZAMOYSKI,
- D'approuver le montant estimatif des travaux présenté par le maître d'œuvre soit 55 142.00 € HT de travaux.
- De solliciter la DETR afin de subventionner cette opération,
- D'approuver le plan de financement tel que présenté,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes pièces relatives à cette demande de subvention.

VII. INSTALLATION D'UN ABRIBUS INTERSECTION CHEMIN DE LA RUETTE / CHEMIN DE LA GARE (64/2013)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un nouveau point d'arrêt de transport scolaire a été mis en place cette année, à l'angle du chemin de la Ruette et du chemin de la Gare. Pour la sécurité des enfants, il est important de prévoir la mise en place d'un abribus.

Monsieur le Maire propose de positionner cet abri bus à l'angle du chemin de la Ruette et du chemin de la Gare. Une partie du fossé serait busé afin que l'abri puisse être implanté sur le busage en retrait de la chaussée.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de demander le busage d'une partie du fossé au service voirie de la Communauté d'Agglomération du Muretain et l'implantation d'un abri bus au conseil Général.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- Décide de prévoir l'implantation d'un abri bus à l'angle du chemin de la Ruette et du chemin de la Gare,
- Décide de demander le busage de fossé au service voirie de la Communauté d'Agglomération du Muretain,
- Décide de demander la fourniture d'un abri bus pour cet emplacement au Conseil Général,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VIII. FINANCEMENT DU CADEAU DE NOEL DES ECOLES (65/2013)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que chaque année, un cadeau d'un montant de 7 € est offert à l'occasion des fêtes de Noël à chaque enfant scolarisé sur la commune.

En complément des cadeaux offerts aux élèves, la directrice de l'école souhaite permettre aux enfants d'assister à un spectacle. La mairie financerait aux alentours de 436 € et la coopérative des écoles à hauteur de 364 €, ce qui permettrait de ne pas dépasser le montant de 7 € par enfant.

Monsieur le Maire propose de verser la somme de 436 € à la coopérative scolaire afin qu'ils puissent se charger d'effectuer la totalité du paiement au prestataire.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- D'accepter de verser la somme de 436 € à la coopérative scolaire afin de financer une partie du cadeau de Noël pour les enfants.
- De prévoir les sommes nécessaires au budget primitif 2013.

IX. ACHAT DE LA PARCELLE C488 – DEMANDE DE PRET A TAUX 0 AU CONSEIL GENERAL (66/2013)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée C488 en vue de la création d'un gymnase et d'un terrain de football au lieu-dit « Prises de Derrière » à destination notamment des scolaires et des associations pour un usage plus ponctuel ou festif.

Il rappelle également que le montant de l'acquisition de cette parcelle s'élève à 165 240.00 €, entériné par délibération n° 61-2013 de ce jour**.**

Monsieur le maire indique que pour le financement de cette acquisition de terrain, il propose de demander un prêt à taux 0 au Conseil Général.

Ce prêt ne sera mis en œuvre qu'en cas de refus de la D. E. T. R.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
- De solliciter un prêt à taux 0 auprès du Conseil Général,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer toutes pièces relatives à cette demande.

X. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LES COMMUNES ET LA CAM POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX - AVENANT N° 1 – PROROGATION JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2013 (67/2013)

VU l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1er mai 2010 ;

CONSIDERANT qu'il était utile que la communauté puisse utiliser pour l'exercice de la compétence voirie notamment pour ce qui concerne l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

CONSIDERANT que la bonne organisation des services de la CAM impliquait que les services techniques des communes et les matériels soient mis à la disposition de la Communauté d'Agglomération du Muretain, qui ne dispose pas, à ce jour, d'un service adéquat et doté de la technicité nécessaire pour ce faire ;

Exposé des motifs :
Dûment habilitée par délibération du Bureau communautaire du 8 avril 2010, n° 2010-012, la CAM a signé avec chacune des communes membre une convention de mise à disposition de leurs services.

Ces conventions étant arrivées à échéance le 30 avril 2013, il convient de proroger dans les mêmes conditions leur validité jusqu'au 31 octobre 2013 et ce dans l'attente de la signature de nouvelles conventions qui prendront notamment en compte les nouvelles modalités financières imposées par la loi RCT du 16 décembre 2010 et le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 ;

Sur proposition de son Maire,

Le conseil municipal :
- Approuve la prorogation de la durée de la convention initiale pour 6 mois, soit jusqu'au 31 octobre 2013 ;
- Précise que les autres articles de cette convention sont inchangés ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget principal 2013 ;
- Habilite le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

XI. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU MURETAIN POUR L'ENTRETIEN DES VOIRIES COMMUNALES HORS CHEMINS RURAUX – RENOUVELLEMENT A COMPTER DU 1ER NOVEMBRE 2013 (68/2013)

VU l'arrêté préfectoral d'extension - transformation de la Communauté d'Agglomération du Muretain, en date du 19 décembre 2003 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2010, n° 2010.010, portant redéfinition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie et déclarant que sont d'intérêt communautaire « les voiries communales hors chemins ruraux » à compter du 1er mai 2010 ;

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010, notamment son article 65-V, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que les communes disposent d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services des communes moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes ;

VU le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales

VU l'avis du CTP de la Communauté d'Agglomération du 12 novembre 2013 ;

Sur proposition de son Maire,

Le conseil municipal :
- Approuve les termes du projet de convention de mise à disposition des services qui sera signée entre la CAM et chaque commune membre concernée, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;
- Précise que les conventions entre les communes et la CAM seront conclues pour une durée de un an, à compter du 1er novembre 2013 ;
- Approuve les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par la Communauté d'Agglomération aux communes des dépenses d'entretien du matériel et des services mis à disposition ;
- Précise que les crédits sont inscrits au budget primitif ;
- Prend acte qu'un dispositif de suivi de l'application de ces conventions sera mis en place conformément à l'article 12 du projet de convention ;
- Autorise le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec la CAM et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

X. QUESTIONS DIVERSES

1 – Illuminations de Noël : Quelques rideaux lumineux supplémentaires ont été achetés pour la Grand'Place. Nous aurons la nacelle du 14 au 16 décembre afin d'accrocher les illuminations.

2 – Remise en état du réseau d'éclairage public du piétonnier d'accès au groupe scolaire : Le devis du SDEHG s'élevait à environ 50 000.00 € pour réparer les huit candélabres vandalisés. Sachant que nous ne pouvons pas obtenir de subvention pour la réparation des éclairages vandalisés, Monsieur Gasquet a décidé de demander un devis à une entreprise privée. MIDI TP nous a proposé de faire la réparation pour environ 3 500.00 €HT. Les trappes seront soudées afin d'éviter tout vol ultérieur.
Loïc MAHE demande s'il serait possible de prévoir un système afin de disjoncter quelques candélabres pour la soirée cinéma du mois d'août. Cette possibilité est à étudier.

3 – Location de l'ancien cabinet médical :
La commune a été approchée par un kinésithérapeute afin de louer l'ancien local médecin. Si cette demande aboutit, il faudra prévoir de rafraîchir un peu les peintures. Ce local est en assez bon état général et équipé de doubles vitrages.

4 – Acquisition d'un broyeur :
Jean-Pierre PAVAN demande si d'autres communes utilisant la nacelle pour élagage se servent d'un broyeur afin d'éliminer les branches. Monsieur Gasquet indique que c'est une acquisition à laquelle il a déjà songé, mais qui est trop coûteuse pour notre commune. L'acquisition pourrait être envisagée si l'on se groupait avec au moins deux autres communes.

5 – S. I. A. H. du Touch :
Jean-Pierre PAVAN a ramené le rapport d'activité 2012 du SIAH. Ce syndicat n'a pas de fiscalité propre ce qui est un souci pour l'avenir.

6 – Echange de terrains :
Monsieur Merly a interpellé Monsieur le Maire sur un problème le concernant. L'accès de sa maison ainsi qu'une toute petite parcelle clôturée de sa propriété sont des terrains communaux. Monsieur Merly a autrefois interpellé la municipalité afin de régulariser ce dossier, mais aucune suite n'a jamais été donnée. Il aimerait régulariser la situation.
Monsieur le Maire indique que Monsieur Merly possède un champ juste après la dernière maison située route du Lherm. Etant donné que l'installation d'une pompe de relevage dans ce secteur s'avère indispensable afin d'assainir la route du Lherm, Monsieur le Maire pense qu'il serait possible de proposer un échange de terrain à Monsieur Merly.

7 – Chantier groupe scolaire :
Loïc MAHE demande où en est le chantier de l'école. Pierre ALFONSO indique qu'il va relancer l'architecte, car les jointeurs retardent l'ensemble du chantier.

8 – Chaudière bois :
Monsieur Gasquet informe le conseil municipal que la chaudière bois est en marche au groupe scolaire. Une petite formation a été faite aux agents des services techniques ce jour-même. Cette installation suppose une surveillance régulière. Les cendres devront être évacuées une fois par mois.

9 – Appareils de fitness :
Andrée CARDONA ajoute que les appareils de fitness ont été installés près de l'aire de jeux pour enfant.

10- Problème de chaussée route de Muret :
Barbara TROUGNAC indique qu'un trou sur chaussée sur la route de Muret a été colmaté récemment, mais le bitume n'a pas tenu. D'autre part, la chaussée est enfoncée en bord de route. L'hiver, il y a une grosse plaque de verglas sur le bord de la voie. Monsieur le Maire indique qu'un courrier sera adressé au Secteur Routier pour demander une intervention sur ce tronçon.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35